



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'EAUBONNE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
07/11/2024	Présents	29
	Représentés :	5
	Votants :	34

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE TREIZE NOVEMBRE, A VINGT HEURES NEUF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 7 novembre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DUFOUR Quentin ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard,
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. LIMOUZIN Vincent,
M. DUPLAA Jean-Marie ayant donné pouvoir à M. GRIMONPONT Régis,
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse,
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine.

ÉTAIT ABSENTE NON REPRÉSENTÉE :

Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MORISSE Tom.

Le Conseil Municipal :

- Élit à l'unanimité (34 voix pour) un secrétaire de séance : Monsieur MORISSE Tom ;
- Approuve à l'unanimité (34 voix pour) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 ;

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

- Approuve à l'unanimité (34 voix pour) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2024

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; Monsieur BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits

I- Finances Locales

2024/168 – Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - CP n°2021001 - Construction du groupe scolaire Gisèle HALIMI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/026 adoptant le principe de gestion des investissements en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) à partir de l'exercice budgétaire 2018 ;

VU la délibération n°2024/032 du Conseil Municipal du 27 mars 2024 portant Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – AP/CP n°2021001 – construction du groupe scolaire *Gisèle HALIMI* ;

CONSIDÉRANT que, chaque année, le Conseil Municipal est amené à autoriser Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération susmentionnée à hauteur des Autorisations de Programme et mandater les dépenses à hauteur des Crédits de Paiement ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'Autorisation de Programme est de 16 448 611 € ;

CONSIDÉRANT que la modification du montant de l'Autorisation de Programme intègre les dépenses directes et indirectes liées au retard de livraison : prolongation de la maîtrise d'œuvre (MOE) et des bureaux d'études (conséquences directes), extension temporaire de l'école *Rabelais* (indirectes) ;

CONSIDÉRANT que le lissage des Crédits de Paiement (CP) est aussi une des conséquences de ce retard ;

CONSIDÉRANT que les travaux vont se terminer ou être réalisés fin 2024 – début 2025 (travaux de voirie) et de ce fait les paiements interviendront sur 2025 (avant le vote du budget) ;

CONSIDÉRANT que le maintien de CP en 2026 concerne des prestations espaces verts liées à la garantie de reprise des végétaux ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi l'entreprise de paysage doit contractuellement 2 ans d'entretien et que le *Décompte Général et Définitif (DGD)* ne sera soldé qu'à l'issue de cette période ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il convient de mettre en place cette procédure pour la construction du groupe scolaire *Gisèle HALIMI* ;

Monsieur LE FUR demande la date précise de l'ouverture du groupe scolaire en début 2025 et interroge sur le coût des modulaires.

Monsieur AUBIN confirme que l'ouverture est toujours prévue pour la rentrée des vacances de Noël, le 6 janvier 2025. Il précise que les travaux respectent le délai annoncé et que le bardage a bien avancé et le nettoyage d'une grande partie de l'école a débuté. Concernant le coût des modulaires, il s'élève à 240 000 € pour trois mois.

Monsieur PESSOA souligne qu'en octobre 2022, dans le cadre de la réunion publique, Madame la Maire avait proposé un projet d'un montant de 9 927 000 € HT, suivi d'un premier AP/CP de 11 800 000 €. Il précise que l'AP/CP présenté aujourd'hui s'élève à près de 16,5 millions d'euros, soit une augmentation de plus de 40 % par rapport à l'investissement prévu initialement. Cette hausse se justifie par le retard du chantier et d'autres éléments non pris en compte dans l'investissement initial.

Cela s'ajoute au million d'euros engagé dans le projet précédent qui fut annulé pour contenter une petite minorité. Les Eaubonnais ont été suffisamment pénalisés avec le retard de l'ouverture du groupe scolaire, dont la Ville a besoin. De plus, le retard de la libération de l'école *Rabelais*, initialement destinée à devenir une crèche de 30 berceaux, retarde aussi l'évolution de la situation des autres écoles saturées qui nécessitent d'être modernisées et adaptées.

Il précise que le budget initial a aujourd'hui augmenté de 40 % et que l'investissement de 16,5 millions d'euros vise à construire une école de 11 classes pour 36 semaines par an. Il ajoute que, contrairement au projet initial, il n'y a aucun équipement complémentaire, tel qu'un gymnase ou un autre équipement qui permettrait d'organiser un centre de loisirs. Ce retard ne permet pas à la Ville de se préparer aux évolutions démographiques. De plus, les projections prévoient une augmentation de la population à hauteur de 3 000 habitants en 2030.

Il demande si le coût de l'entretien de la construction en bois a été évalué et chiffré. La Ville a épuisé ses ressources dans un investissement sans mettre en place de mécanismes de financement comme cela a été fait précédemment dans le *Projet Urbain Partenarial (PUP)*.

Monsieur AUBIN répond que l'évaluation du coût du projet s'affine. En phase projet, l'évaluation était estimée par des architectes. Lors du lancement des marchés, les montants étaient supérieurs. Il précise que les coûts additionnels ne concernent pas le bâtiment lui-même mais les compléments tels que le mobilier, les aménagements extérieurs et tous les frais informatiques. Ces coûts ont été, par transparence, intégrés à l'AP/CP. Le montant a augmenté de 360 000 €, ce qui correspond aux trois mois de retard.

Madame la Maire rappelle que le projet précédent s'était heurté à de nombreux recours de riverains s'opposant à un projet démesuré sur cette parcelle. En tant qu'opposition, la majorité actuelle s'était exprimée contre ce projet.

Le Centre de Loisirs envisagé n'était pas un centre ouvert aux enfants de la zone sud d'Éaubonne mais réservé uniquement à ceux de l'école. La même chose existe dans le projet actuel. Avec la construction du gymnase, l'ensemble de la parcelle aurait été bâtie. La commune a construit une salle polyvalente et souligne que cela est un confort extraordinaire d'avoir une salle de l'école de cette taille et de cette qualité.

Les gens qui n'habitaient pas Éaubonne à l'époque pourraient croire qu'en 2022 l'école aurait pu être terminée et les berceaux ouverts. Elle rappelle que les recours des riverains avaient bloqués le projet et la commission d'appel d'offres avait voté contre les marchés des entreprises. Le projet était enlisé.

Aujourd'hui, la Ville compte 26 000 habitants et les constructions permettent de renouveler la population. Le nombre d'habitant est très inférieur à 30 000 habitants. Elle rappelle que lors de la présentation par Madame MATTEI de l'état des effectifs pour la rentrée 2024, il a été précisé que les effectifs des classes ont été allégés avec les ouvertures de classes de la future école *Gisèle HALIMI*.

Elle ajoute maintenir la pression sur les entreprises afin que la nouvelle école puisse ouvrir au plus vite même s'il est nécessaire de payer les modulaires. Cette construction vise à alléger les écoles de la Ville. Les effectifs des classes de grande section au CE¹ s'élèvent à 24 élèves par classe et de 28 enfants pour les autres niveaux sauf en cas de nécessité d'adaptation. On constate qu'il y a une baisse en moyenne de deux enfants par classe et chaque classe dispose d'une ATSEM. Depuis quatre ans, le nombre d'enfants par classe a diminué.

Monsieur PESSOA précise que l'objectif intégré au *Plan Local d'Urbanisme (PLU)* est que la Ville d'Éaubonne comptabilise 30 000 habitants, avec les logements et commerces nécessaires. Il ajoute que lorsque l'on parle de classes allégées, cela induit que les effectifs par classe sont moindres et qu'il y a un besoin plus important en termes de nombre de classes et de surface. L'accueil de classes est saturé. Il réclame une réponse concernant la transformation de l'École *Rabelais* en crèche.

Madame la Maire dit qu'elle souhaite finir concernant l'AP/CP de l'école. Elle ajoute qu'aujourd'hui une classe a été fermée, que les effectifs des enfants sont stables et souligne aussi la baisse de la natalité. Elle précise qu'une diminution des effectifs est prévue dans les années à venir, ce qui impactera le nombre d'enfants.

Monsieur PESSOA rappelle qu'il attend de réceptionner la carte détaillée des classes, réclamée lors de la commission qui s'est tenue en septembre.

Madame la Maire répond que le relevé des dérogations a été fourni et ajoute que les effectifs des classes doivent être recalculés en tenant compte des effectifs comptabilisés après la rentrée scolaire. Elle confirme qu'un point sera réalisé lors de la commission de décembre.

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 05 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (24 voix pour) des suffrages exprimés,

24 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble,

6 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée,

4 abstentions : Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Madame DRAGIN Catherine, non- inscrits.

☞ **ARTICLE 1 : APPROUVE**, pour l'exercice 2024 et suivants, l'actualisation des Crédits de Paiement pour le programme ci-dessous ;

☞ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur des Autorisations de Programme et mandater les dépenses à hauteur des Crédits de Paiement détaillés ci-après :

AP 2021 001 : construction du groupe scolaire Gisèle HALIMI-

Montant Global : 16 448 611 €

	CP 2021 Voté	CP2021 réalisé au 31/12/21	CP 2022 voté	CP2022 réalisé au 31/12/22
Études				
Travaux	555 000 €	109 923 €	1 000 000 €	936 918,03 €
TOTAL				

	CP 2023 voté	CP2023 réalisé au 31/12/23	CP 2024 actualisé	CP 2025 actualisé	CP 2026 actualisé
Études					
Travaux	6 710 000,00 €	4 849 294,85 €	6 700 000,00 €	3 848 599,072 €	3 876,048 €
TOTAL					

Plan de financement prévisionnel de l'Autorisation de Programme

AP 2021 001	Construction du groupe scolaire Gisèle HALIMI
Estimation totale	16 448 611 €
FCTVA	2 698 230 €
Subventions	4 490 000 €
Autofinancement	9 260 381 €

2024/169 – Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - n° 2022001 - Aménagement du commissariat rue Jeanne Robillon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/025 du 4 avril 2018 adoptant le principe de gestion des investissements en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) à partir de l'exercice budgétaire 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/034 du 27 mars 2024 portant Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour l'aménagement du commissariat rue Jeanne Robillon ;

CONSIDÉRANT que, chaque année, le Conseil Municipal est amené à autoriser Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération susmentionnée à hauteur des Autorisations de Programme et mandater les dépenses à hauteur des Crédits de Paiement ;

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel TTC de l'Autorisation de Programme relatif à l'aménagement du commissariat, rue Jeanne Robillon est de 1 143 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est maintenu ;

CONSIDÉRANT que le lissage des Crédits de Paiement (CP) est dû au fait d'un démarrage de chantier courant août ;

CONSIDÉRANT que les livraisons de l'ensemble du mobilier et équipement seront prévues à l'AP/CP au début de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il convient de mettre en place cette procédure pour l'aménagement du commissariat, rue Jeanne Robillon ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 05 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (32 voix pour) des suffrages exprimés,

32 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Monsieur BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non- inscrits,

2 abstentions : Groupe Eaubonne Ensemble.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE**, pour l'exercice 2024 et suivants, l'actualisation des Crédits de Paiement pour le programme ci-dessous ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur des Autorisations de Programme et mandater les dépenses à hauteur des Crédits de Paiement détaillés ci-après :

AP 2022 001 : l'aménagement du commissariat, rue Jeanne Robillon

Montant Global : 1 143 000 €

	CP 2022	CP 2022 réalisé au 31/12/2022	CP 2023 Voté	CP 2023 réalisé au 31/12/2023	CP 2024 actualisé	CP 2025 actualisé
Achats						
Travaux	310 000 €	235 852 €	100 000 €	17 640 €	400 000 €	489 508 €
TOTAL						

Plan de financement prévisionnel de l'Autorisation de Programme

AP 2022 001	Aménagement du commissariat, rue Jeanne Robillon
Estimation totale	1 143 000 €
FCTVA	187 498 €
Subventions	100 000 €
Autofinancement	855 502 €

2024/170 – Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - n°2023001 – Sobriété énergétique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/025 du 4 avril 2018 adoptant le principe de gestion des investissements en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) à partir de l'exercice budgétaire 2018 ;

VU la délibération n°2024/035 du Conseil Municipal du 27 mars 2024 portant Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – AP/CP n°2023001 – sobriété énergétique

CONSIDÉRANT que, chaque année, le Conseil Municipal est amené à autoriser Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération susmentionnée à hauteur des Autorisations de Programme et mandater les dépenses à hauteur des Crédits de Paiement ;

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel TTC de l'autorisation de programme relatif à la sobriété énergétique est de 6 613 926 € ;

CONSIDÉRANT les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en termes de performance et de sobriété énergétique, de gestion technique du bâti et la nécessité de mettre en œuvre un contrat de performance énergétique axé sur les travaux s'opérant sur les systèmes de production et de distribution d'eau chaude, de chauffage et de rafraîchissement ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués dans le cadre d'un marché global de performance d'une durée totale de neuf ans mais que les travaux seront effectués les six premières années à compter de 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de s'inscrire dans une politique de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération du Val Parisis pour le déploiement de systèmes de production photovoltaïque ;

CONSIDÉRANT qu'il conviendra de prendre en compte les obligations réglementaires entre autres le décret tertiaire et le déploiement photovoltaïque ;

CONSIDÉRANT que ces obligations réglementaires seront à intégrer dans le cadre d'un marché global de performance énergétique avec une part investissement sur les 24 sites communaux soumis au décret tertiaire ainsi que l'intégration des dépenses des projets photovoltaïques en lien avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) plus les dépenses de P3 intégrées ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, qu'il convient de mettre en place cette procédure pour cette opération ;

Monsieur BALLOY rappelle la sensibilité aux phénomènes énergétiques et à la diminution des consommations ainsi qu'à l'engagement de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP)* à investir et à développer le photovoltaïque. Il souligne que l'énergie est un domaine qu'il faut préserver.

Il précise que le *contrat de performance énergétique (CPE)* présenté en commission prévoyait des interventions de prestataires sur le chauffage et les consommables. Le prestataire missionné demandera à la commune d'intervenir sur l'enveloppe du bâtiment aux frais de la commune, ce qui sera intéressant selon lui. Il dit que les consommations devraient baisser mais s'interroge néanmoins sur la capacité de la commune à subvenir aux demandes d'engagement de frais du prestataire.

Il souligne qu'il serait préférable que les consommations soient indiquées en kW et non euros, du fait de la fluctuation du coût de l'énergie depuis ces cinq dernières années.

Monsieur AUBIN explique que les collectivités qui s'orientent vers un contrat énergétique, n'intègrent pas tout dans le contrat. Le risque est que le prestataire fasse des investissements en fonction de l'avancée du projet, avec une baisse nécessaire de l'investissement, dans le cas d'investissements plus importants que les prévisions réalisées. Il affirme qu'il est préférable que la Ville se charge des investissements afin d'atteindre le niveau de qualité voulu. Il précise que c'est la raison pour laquelle la part investissements n'est pas prévue dans le contrat de performance énergétique. La Ville les prendra en charge, ce qui explique la hausse des montants d'AP/CP.

Ce qui sera mis en œuvre portera sur la coque des bâtiments et les mécanismes. Les mécanismes pourront être revus ou changés. Dans certains endroits, les chaudières aux gaz seront remplacées par d'autres mécanismes tels que les pompes à chaleur, les chaudières au bois ou encore les flux d'air. Le mécanisme pourrait comprendre l'isolation par l'intérieur ou l'extérieur, le changement des fenêtres et le recours aux LED afin de diminuer les consommations, la partie coque est relativement faible comparée à tous ces travaux.

Madame la Maire indique que l'engagement porte sur les gains de consommations énergétiques par rapport à une situation de référence. Toute énergie confondue, est traduite en coût global à coût constant. L'impact réel et imposé est la réduction des consommations énergétiques.

Monsieur AUBIN rappelle que les obligations de réductions sont exprimées en pourcentage des consommations en kW/h. Le *CPE* sera défini en pourcentage. L'AP/CP les oblige à estimer les coûts en euros.

Monsieur LE FUR interroge sur la ventilation de l'enveloppe d'un montant de 6,6 millions entre les types de politiques, notamment le photovoltaïque.

Monsieur AUBIN répond que le détail est à la page 6 de l'annexe du *CPE*. Le marché AP/CP est estimé à 300 000 € sur 2024, 500 000 € sur 2025, 808 720 € sur le CPE et 550 000 € sur le photovoltaïque en 2026, 808 720 € de 2027 à 2031. Aucune dépense n'est prévue dans ce cadre pour la période 2032 à 2034.

D'autres montants de dépenses annexes, (hors AP/CP), s'ajoutent à savoir 100 000 € en 2024 et 2025 et 50 000 € à partir de 2032. La maintenance P3 s'élèvera à 86 000 € en 2024 et 2025, de 127 638 € de 2026 à 2031 et de 32 032 € de 2032 à 2034.

Monsieur LE FUR réclamait la répartition entre les politiques énergétiques. Aujourd'hui, on a un lobbying très important des cabinets d'assistance à maîtrise d'ouvrage puis maîtrise d'œuvre des différentes entreprises positionnées sur le marché, pour les marchés de performance énergétique dans toutes les Communautés de Communes et d'Agglomération du Val d'Oise. La *Communauté d'Agglomération Val Parisis* est concernée. Il y a une volonté d'affichage politique puisque chaque reportage parle de performance énergétique alors que, depuis deux ans, on a en grande partie revu le modèle énergétique français basé jusqu'alors sur une énergie abondante et peu chère. Derrière ces discours, il y a des choses intéressantes et une part de business, comme les *Diagnostic de Performance Energétique (DPE)* qui nourrissent des monopoles.

Même si le marché photovoltaïque ne représente qu'un peu moins de 600 000 €, la chaîne de fabrication et la perte de marché l'interrogent. Il n'y a plus de souveraineté sur le marché photovoltaïque car on tout fait couler avec le sens de la stratégie nationale habituelle. Selon lui, le marché photovoltaïque n'est pas forcément pertinent. Le dossier n'est pas fondé, on a des dépenses mais pas de recettes, si on évalue l'économie d'énergie à terme, elle n'est pas précisée dans le plan de financement sur la section d'investissement. Le montant est gigantesque, on utilise les montants de *FCTVA* avec le taux actuel du *FCTVA* qui pourrait baisser au gré des lois de finances annuelles. On pourrait se baser sur un taux de 16,404 % mais il pourrait être réduit à 15 % qui sera appliqué sur le montant des dépenses TTC. Cette variation pourrait faire exploser la part d'autofinancement de la Commune de 5,5 millions (par exemple, si on applique ce taux de 15 %).

Le plan de financement risque de se dégrader chaque année et le montant d'autofinancement pourra être réévalué chaque année à la hausse. Vu le contexte national, où le fond vert est taillé très fermement et d'autres restrictions pourraient suivre. L'ennui est une certitude des dépenses. Il faut chercher l'équilibre du volume. Aujourd'hui le dossier peut être intéressant. Il demande si démolir l'hôtel de Ville et reconstruire un bâtiment a été budgété, on aurait presque pu s'y retrouver à un horizon 2032 si on n'avait pas déjà investi. Il précise que tout ne pourra être réalisé s'il est souhaité aujourd'hui de financer ces projets, les cabinets proposeront des contrats d'Intracting avec la *Caisse des Dépôts* qui proposera des emprunts intéressés avec des taux plus faible voire taux zéro, donc on rentre alors dans une *trappe à business*.

Madame la Maire répond que l'hôtel de Ville est un endroit où les agents ont du mal à vivre car il fait très froid et très chaud, mais elle doute que le détruire permettrait de gagner beaucoup. Concernant le manque de recettes, elle concède qu'on est exposé à un paradoxe. Un nouveau projet de loi impose la transition écologique. Elle dit avoir conscience, en toute responsabilité, qu'il faut le faire. En revanche le fond vert est revu à la baisse, le *FCTVA* diminue et les aides du Département et de la Région pourraient baisser à l'avenir. Les perspectives ne sont pas favorables globalement pour les finances des communes et leurs investissements. Elle ajoute que même s'il n'y avait pas obligation, elle s'y engagerait par conviction. La diminution des consommations est ciblée à l'horizon 2040 et la proposition présentée permettrait de l'atteindre, sans investissement dans les coques, et avec un engagement minimum dans les travaux. Les propositions de travaux obtenues semblaient réalistes. C'est un marché donc les entreprises vont chercher à faire du profit. L'enjeu aujourd'hui, sans avoir de visibilité sur l'avenir, est de se questionner sur la transition écologique. Les analyses et contrats énergétiques fournis ont été étudiés avec la *Communauté d'Agglomération Val Parisis*, afin d'avoir un regard extérieur.

Monsieur AUBIN précise que seuls les coûts sont présentés. On cherche les éventuelles subventions mais avec toutes les incertitudes qu'il y a, elles ne sont pas garanties. L'avenir du fond vert est incertain et il pourrait être amené à disparaître. Le fond vert école devrait toutefois être sauvé et des financements pour ces projets devraient pouvoir être obtenus. En revanche, il précise que les financements espérés de la Région et du Département ne sont pas garantis et cela suite à la baisse des budgets.

Il affirme que l'Hôtel de Ville n'est pas le bâtiment ayant la plus mauvaise notation énergétique sur les 24 bâtiments mentionnés dans le *CPE*.

Concernant le photovoltaïque, il confirme que les panneaux sont achetés en Chine dû à l'absence de production française. Néanmoins, des études de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* projettent des retours sur investissement plus rapide que pour le *CPE*. Il s'agit d'une piste à étudier pour diminuer la consommation d'énergies fossiles.

Madame DRAGIN rappelle qu'on doit tendre vers la sobriété énergétique, la Commune n'a pas le choix. On constate beaucoup de retard et montants très importants. Concernant les scénarios évoqués, elle souhaite connaître les critères qui seront priorisés outre le coût.

Monsieur AUBIN répond que le seul critère qui sera pris en compte, n'est pas le financier, mais la baisse de consommation par rapport à l'investissement. Si le scénario 3 demande des investissements très lourds par rapport au scénario intermédiaire sans générer une baisse suffisamment substantielle, on ne le choisira pas.

Madame DRAGIN demande des précisions sur ce qu'est une baisse substantielle.

Monsieur AUBIN répond qu'il n'a pas de réponse précise à ce jour et que cela sera étudié au cas par cas.

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 05 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (26 voix pour) des suffrages exprimés,

26 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Monsieur BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non- inscrits,
8 abstentions : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE**, pour l'exercice 2024 et suivants, l'actualisation des Crédits de Paiement pour le programme ci-dessous ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur des Autorisations de Programme et mandater les dépenses à hauteur des Crédits de Paiement détaillés ci-après :

AP 2023 001 : sobriété énergétique

Montant Global : 6 613 926 €

	CP 2023	CP 2023 Réalisé au 31/12/2023	CP 2024 actualisé	CP 2025 actualisé	CP 2026 actualisé	CP 2027	CP 2028
Travaux							
Acquisition	460 000 €	361 605,74 €	300 000 €	500 000 €	1 358 720 €	808 720 €	808 720 €
TOTAL							

	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
Travaux				
Acquisition	808 720 €	808 720 €	808 720 €	50 000,26 €
TOTAL				

Plan de financement prévisionnel de l'Autorisation de Programme

AP 2023 001	Sobriété énergétique
Estimation totale	6 613 926 €
FCTVA	1 084 948 €
Autofinancement	5 528 978 €

2024/171 – Budget général de la Ville : Décision Modificative n° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-036 du 27 mars 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-074 du 3 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT que les crédits prévus lors du Budget Primitif 2024 doivent être ajustés,

Monsieur LE FUR avance que le vote est conditionné par le débat qui aura lieu sur le refinancement de l'emprunt.

Monsieur AUBIN propose de présenter le point sur l'emprunt avant de voter les deux points.

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 05 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (28 voix pour) des suffrages exprimés,

28 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne Ensemble, Monsieur BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non- inscrits.
6 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la décision modificative n° 2 du Budget Ville pour l'exercice 2024 (**cf. annexe**).

2024/172 – Refinancement - Contrat de prêt auprès de la Caisse Française de Financement Local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition indicative de refinancement du contrat de prêt de la *Caisse Française de Financement Local* MIN258397EUR001 ;

CONSIDÉRANT que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 1 220 593,74 euros ;

Monsieur LE FUR précise que l'on parle ici d'un emprunt *structuré et non toxique*. Il estime que quand la *Société de Financement Locale (SFIL)* propose de négocier, la commune sera perdante. Généralement, ils prennent la courbe du CMS30 et retranche la courbe du CMS1 (à savoir la partie variable du taux) sur la durée qu'il reste. On applique des *scenarii*, on prend un scénario moyen puis on compare en termes d'intérêt. Il constate que le rapport d'indemnité compensatrice maximum sur le capital refinancé s'élève à près de 11 %. Le taux de 2,45 % correspond à la nouvelle offre, mais en comparant, on demande le paiement de l'équivalent d'une indemnité compensatrice de près de 11 % du capital dû. Il trouve ce montant considérable. Il demande si un document montre les différents *scenarii* comportant un scénario de bonne probabilité. Aujourd'hui, la *Banque Centrale Européenne (BCE)* tend à faire baisser les taux.

Il se demande si la négociation n'est pas sous tendue par le fait que rester à taux variable plutôt qu'à un taux fixe peut devenir à terme moins profitable pour la *SFIL*, si les taux continuent à baisser. Il demande des précisions sur le scénario type proposé et plus précisément sur le montant d'intérêts qui sera économisé jusqu'à la fin du profil d'extinction.

Monsieur AUBIN précise que la *SFIL* a calculé le coût de sortie et la Commune s'est concentrée sur le coût global. L'emprunt actuel a une échéance en 2025, pour lequel le taux d'intérêt est évalué à 6,8 % soit 76 080 € en 2025 et en 2026 le taux serait de 5,43 % soit 54 227 € d'intérêts. De 2027 à 2032, le taux fixe serait de 3,30 % en suivant le principe de l'emprunt structuré soit de 29 000 € en 2027 et de 5 000 € en 2032 suivant une baisse linéaire. L'emprunt sera signé courant novembre, sur la base du taux de 2,45 %, En 2025 il sera réglé un montant relativement faible, de 3 572 euros et de 26 475,40 € en 2026. Les intérêts seront de 23 000 € en 2027 et de 4 000 € en 2032. Concernant les intérêts, le prêt *toxique* génèrerait sur cette période 235 687 € d'intérêts alors qu'avec le nouveau prêt avec un taux de 2,45% engendrerait un montant de 112 035,54 €.

Madame la Maire ajoute que, devant l'analyse de *Finance Actif*, la proposition de la *SFIL* est réaliste. Elle est basée sur l'estimation de l'évolution des taux d'intérêt. Aujourd'hui, le différentiel entre le CMS30 et le CMS1 réduit la différence mais pas au point de rendre la proposition inintéressante. L'estimation est légèrement positive ce qui permet de clôturer le questionnement récurrent sur l'emprunt structurel.

Monsieur LE FUR conclut que, vu ce scénario et même avec une marge d'erreur, il est agréablement étonné de la marge de différentiel sur l'intérêt. Le stagiaire momentané de la *Caisse Française de Financement Local (CAFFIL)* a établi une offre qu'il faut rapidement signer. Il espère que *Finance Active* n'a pas fait d'erreur.

Madame la Maire répond que ce n'est pas incohérent au vu des intérêts qui ont été payés.

Monsieur BALLOY rappelle que cet emprunt était souscrit en 2007 sous Monsieur BALAGEAS. Ce choix de gestion n'a pas été intéressant puisque tous les ans cet emprunt toxique revenait au moment du budget. Il s'interroge sur le coût des intérêts de cet emprunt pour la collectivité. Il partage l'opinion de **Monsieur LE FUR** et doute que la commune puisse être gagnante au regard de l'historique avec la *SFIL*. Il espère que le prestataire a fait les bons calculs et que la collectivité puisse s'en sortir après plus de 15 ans de difficultés avec cet emprunt toxique.

Madame la Maire rappelle qu'elle vit cet emprunt depuis des années. C'est un prêt structuré depuis plusieurs années avec des années à taux fixe et la partie *structurée* avec un taux variable, puis un retour depuis deux à trois ans à un taux fixe. Elle affirme que cet emprunt a permis à la ville de gagner beaucoup d'argent. Cet emprunt était un refinancement de deux emprunts qui a permis de gagner beaucoup en intérêts. Concernant la partie fixe, le taux est maintenu à 3,30 % alors que les taux s'envolaient à 5%. Le bilan total, aujourd'hui, est positif malgré le score *Gissler 1A* ; on est sur du CMS 30 moins CMS 1. Le mécanisme s'applique depuis à peine deux ans. Elle ajoute que **Monsieur LE FUR** a raison en disant qu'il y a potentiellement une marge d'erreur dans l'évaluation. Elle précise qu'au vu des années d'activité de ce prêt, même avec une marge d'erreur, la Ville serait globalement gagnante. Certains ont envie de passer à autre chose et d'aider les Villes à sortir de ce type de prêt.

Monsieur AUBIN ajoute que cet emprunt était intéressant pour la Ville à l'origine, vu qu'il a permis de baisser le taux de deux d'emprunts antérieurs à 3,30% pendant un certain nombre d'années. Même dans la phase de comparaison CMS 30 ans et CMS 1, il est resté à 3,30 % pendant un certain nombre d'années. Cet emprunt n'est réellement toxique que depuis les deux dernières années. La Commune peut éviter que les deux prochaines années, il y ait des intérêts forts vu l'inversion des cours CMS 30 ans et CMS 1. Il faut saisir sa chance et en sortir.

Monsieur BALLOY demande qu'on leur indique le montant total réglé au titre des intérêts, ainsi qu'un tableau comparatif des deux possibilités présentées. Il n'a pas la même vision sur cet emprunt toxique ou structuré. Il demande des chiffres.

Madame la Maire lui répond qu'il n'a pas la vision historique malgré sa délégation antérieure d'Adjoint aux finances. Selon elle, l'opération de refinancement se suffit à elle-même pour justifier la sortie de cet emprunt pour revenir à un taux fixe et ne plus avoir à se poser de questions tous les ans.

Monsieur AUBIN rappelle que le taux négocié de 2,35% ou 2,45% (celui retenu) est largement en dessous des taux actuellement pratiqués par les banques pour les emprunts classiques avec les villes. Il évoque l'emprunt récent avec l'Agence France Locale (AFL) est d'environ 3,28% pour deux millions. Le taux de 2,45% est très intéressant.

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 05 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (26 voix pour) des suffrages exprimés,

26 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne Ensemble

8 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Mme DRAGIN Catherine et Monsieur BERTHAULT Grégory, non-inscrits.

👉 **Article 1 : DÉCIDE** de signer le contrat de prêt ci-après avec la *Caisse Française de Financement Local* pour refinancer le contrat de prêt MIN258397EUR001 à hauteur de 1 220 593,74 EUR en date du 20 décembre 2024 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MIN258397EUR	001	3E	1 100 593,74 EUR
Total			1 100 593,74 EUR

Numéros des contrats de prêt refinancés	Indemnité compensatrice dérogatoire maximale totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire maximale intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement	Intérêts courus non échus
MIN258397EUR001 MIN258397EUR001	120 000,00 EUR	120 000,00 EUR	32 586,75 EUR

Le montant total refinancé est de 1 220 593,74 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIN258397EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,30 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et, est exclusivement régi par ses stipulations.

Le prêt composant le contrat de prêt est le suivant :

PRET N°1 (Score Gissler 1A): le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 20/12/2024 au 01/02/2032 : Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	1 220 593,74 €
Versement des fonds :	20 décembre 2024
Durée d'amortissement :	7 ans et 2 mois
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 2,45 % maximum
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité annuelle
Mode d'amortissement :	progressif
Remboursement anticipé :	autorisé pour le montant total du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

👉 **Article 2 : DIT** que Madame la Maire est autorisée à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la *Caisse Française de Financement Local*.

2024/173 – Approbation d'un protocole transactionnel dans le cadre du lot n°1 du marché n° 2018-011 relatif à la reconstruction du gymnase Georges Hébert (lot VRD – Espaces verts)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment son article L. 2197-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1 ;

VU le code civil, notamment ses articles 2044 à 2058 ;

VU la circulaire n° ECE/M/09/17498/C du 7 septembre 2009 du ministre de l'Economie relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

VU la circulaire n° PRM/X/11/09903/C du 6 avril 2011 du Premier ministre relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU le projet de protocole transactionnel ;

CONSIDÉRANT qu'au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, la Commune d'Eaubonne a attribué un marché public de travaux n°2018-011, décomposé en 16 lots, relatif à l'opération de reconstruction du gymnase Georges Hébert ;

CONSIDÉRANT que le lot n°1 "VRD – Espaces verts" a été attribué à la Société COLAS le 25 avril 2018 pour un montant global et forfaitaire de 938 870,11 € HT, soit 1 126 644,13 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la durée prévisionnelle des travaux était de 17 mois et demi, consécutifs ;

CONSIDÉRANT qu'un sinistre a interrompu le chantier à compter du 22 février 2019 jusqu'au mois d'avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que les prestations de la société COLAS ont été achevées le 3 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Commune a reçu une première réclamation de la part de la Société, formalisée dans le cadre d'un mémoire en réclamation, d'un montant de 475 471,17 €, hors cadre contractuel du marché, afin de compenser les pertes subies pour la réalisation du chantier ;

CONSIDÉRANT que la Commune et la Société se sont rapprochées afin d'entamer des pourparlers sur le différend lié aux sommes découlant de l'exécution du marché et des frais liés au décalage du planning subis par l'entreprise ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent transiger librement ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du protocole transactionnel d'accord, au nombre desquels figurent, notamment, la contestation précise que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer et les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin ;

CONSIDÉRANT la volonté commune des parties de transiger aux fins de mettre un terme au différend relatif à l'établissement du décompte général et définitif du marché public susmentionné ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 05 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, Monsieur BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel à passer avec la société COLAS, sise 45, chaussée Jules César, CS 43096 Pierrelaye, 95224 Herblay Cédex (**cf. Annexe**) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit protocole et à prendre tous les actes nécessaires à en assurer l'exécution ;

✚ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la résolution de ce différend sont prévus au budget 2024.

2024/174 – Convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du Personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Eaubonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2000-06-20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions aux associations locales ;

VU la délibération n° 2024/007 du 07 février 2024 attribuant à l'Amicale, pour l'année 2024, un acompte sur subvention de fonctionnement d'un montant de 25 781 € ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention pour l'année 2024 reçue de ladite association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention qu'il est prévu de verser par la Ville au titre de l'année 2024 s'élève à 51 562 € ;

CONSIDÉRANT que la réglementation prévoit qu'une convention d'objectifs et de moyens doit être signée entre la Ville et un organisme de droit privé dès lors que celui-ci perçoit une subvention annuelle d'un montant total dépassant les 23 000 € ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 05 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, Monsieur BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention tripartite pour l'année 2024, fixant notamment les objectifs partagés de la Ville et de l'association *Amicale du Personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Eaubonne* (cf. **annexe**) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention tripartite entre la Ville et l'*Amicale du Personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Eaubonne* et de mettre en œuvre ladite convention ;

✚ **ARTICLE 3 : RAPPELLE** qu'un acompte sur subvention de fonctionnement de 25 781€ a été voté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 07 février 2024 ;

✚ **ARTICLE 4 : DÉCIDE** que la subvention annuelle pour la ville d'Eaubonne s'élève à 51 562 €.

II- Développement Urbain – Gestion Patrimoniale – Économie Locale

2024/175 – Cession de la propriété cadastrée AR 66p et 386p après division AR 912 - sise 1 rue Gambetta à Monsieur MOYA José et Madame YUNGA Maria

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et L. 2221-1 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques ;

VU la décision de Madame la Maire n° 2024/141 du 17 mai 2024 portant attribution de l'accord-cadre n° 2024-004 relatif aux prestations de mise aux enchères et de ventes de biens immobiliers issus de domaine privé de la Ville d'Eaubonne à l'entreprise *SAS AGORASTORE*, sise 20, rue Voltaire, 93100 Montreuil ;

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2024, évaluant le prix de cession du pavillon communal, sis 1, rue Gambetta au prix de 295 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10% ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne s'est lancée dans une politique de rationalisation de son patrimoine immobilier en procédant à la cession de biens improductifs, inutilisés ou devenus inadaptés au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que cette cession impose la mise en œuvre d'une procédure de désaffectation des parcelles AR 66p et 386p après division AR 912 à céder, puis de déclassement du domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne qui n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public, à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

CONSIDÉRANT la procédure de commercialisation lancée du 10 juillet au 12 septembre 2024, dont la phase aux enchères du 10 septembre au 12 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le règlement de la société *SAS AGORASTORE* prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites du bien étaient autorisés à enchérir ;

CONSIDÉRANT que la mise à prix de départ du bien était fixée à 97 500 € frais d'agence inclus ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des enchères, la société *SAS AGORASTORE* a procédé à l'analyse des offres (nombre de candidats, montant de l'enchère, certitude transactionnelle qui englobe la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, conditions suspensives éventuelles, etc.) ;

CONSIDÉRANT que le classement issu de l'analyse des offres est le suivant :

1. M. *MOYA José* et Mme *YUNGA Maria* : 222 000 € frais d'agence inclus soit 202 555 € net vendeur
2. M. *MOHAND BELKADI* : 222 000 € frais d'agence inclus soit 202 555 € net vendeur
3. M. *CHELGHAF Rachid* : 218 000 € frais d'agence inclus soit 198 905 € net vendeur

CONSIDÉRANT que la proposition d'achat à 222 000 € frais d'agence inclus effectuée par Monsieur *MOYA José* et Madame *YUNGA Maria* reflète la valeur réelle du bien au regard des non-conformités, du diagnostic énergétique et donc des travaux à entreprendre pour les acquéreurs,

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé que l'acquéreur assumera financièrement les frais d'actes notariés liés à l'acquisition ;

Monsieur BALLOY regrette que le patrimoine de la Ville disparaisse à un rythme rapide et même accéléré. Il déplore la mise à l'écart des agences d'Eaubonne de ces ventes.

Madame MANA ne souhaite pas débattre à nouveau sur le sujet des ventes. Beaucoup de Villes vendent leurs maisons, leurs locaux commerciaux et agricoles. Elle estime que les résultats des sollicitations faites par la Ville aux agences, au début du mandat, n'ont pas été satisfaisants. Les potentiels acquéreurs s'adressaient directement aux services et les agents de la Ville devaient organiser des visites le week-end. Elle rappelle que la mairie n'est pas bailleur. *AGOSTORE* gère la totalité.

Madame la Maire rappelle que l'état des biens rend les propriétés très compliquées à vendre. C'est pour ces raisons qu'il a été fait appel à *AGOSTORE*.

Monsieur BALLOY doute que ce site soit plus performant pour trouver des clients à distance que les agences sur place qui connaissent les habitants et utilisent et diffusent sur les réseaux sociaux, *Leboncoin* et autres.

Madame la Maire répond qu'au-delà des hypothèses, cela a été fait et n'a pas marché.

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 05 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (26 voix) des suffrages exprimés,

26 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, M. *BERTHAULT Grégory* et Mme *DRAGIN Catherine*, non- inscrits ;
6 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ;
2 abstentions : Groupe Eaubonne Ensemble.

✎ **ARTICLE 1 : CONSTATE** la désaffectation matérielle à l'usage de public des parcelles cadastrées section AR 66p et 386p après division AR 912 d'une superficie cadastrale 434 m² sise, 1, rue Gambetta ;

✎ **ARTICLE 2 : APPROUVE** le déclassement des parcelles AR 66p et 386p après division AR 912 du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé de la Ville ;

✎ **ARTICLE 3 : APPROUVE** la cession du pavillon communal - sis 1 rue Gambetta - cadastré AR 66p et 386p après division de la parcelle AR 912, d'une superficie de 434 m², à Monsieur *MOYA José* et Madame *YUNGA Maria* - demeurant 12, rue Waldeck Rousseau à Eaubonne (95600) -, ou à toute autre société constituée venant s'y substituer, au prix de 222 000 €, soit un prix pour la Ville de 202 555 € et de 19 445 € de frais de publicité, d'organisation de la vente et d'honoraires de négociation ;

✚ **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession foncière, dont le compromis de vente sous condition suspensive ainsi que l'acte authentique de vente ;

✚ **ARTICLE 5 : DÉCIDE**, en cas de rétractation de l'acquéreur ou de son substitué, d'absence de renouvellement de la signature de l'acte authentique ou de l'absence de réalisation des conditions suspensives de la promesse de vente, de céder le bien aux acquéreurs dans l'ordre du classement issu de l'analyse des offres suivant :

- Monsieur *BELKADI Mohand* ayant effectué une offre globale de 222 000 €, soit un prix pour la Ville de 202 555 € et de 19 445 € TTC de frais de publicité, d'organisation de la vente et d'honoraires de négociation ;
- Monsieur *CHELGHAF Rachid* ayant effectué une offre globale de 218 000 €, soit un prix pour la Ville de 198 905 € et de 19 095 € TTC de frais de publicité, d'organisation de la vente et d'honoraires de négociation.

✚ **ARTICLE 6 : PREND ACTE** que les frais d'actes notariés demeurent à la charge de l'acquéreur et que la recette correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2024/176 – Cession de la propriété cadastrée AP 59 – sise 3 rue Jules Ferry - à la Holding Les Ingénieurs Literie SASU représentée par Monsieur EL JARRARI Khalid

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2221-1 ;

VU la décision de Madame la Maire n° 2024/141 du 17 mai 2024 portant attribution de l'accord-cadre n° 2024-004 relatif aux prestations de mise aux enchères et de ventes de biens immobiliers issus de domaine privé de la Ville d'Eaubonne à l'entreprise *SAS AGORASTORE*, sise 20, rue Voltaire, 93100 Montreuil ;

VU l'avis des domaines en date du 21 octobre 2024, évaluant le prix de cession du pavillon communal - sis 3, rue Jules Ferry - au prix de 285 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10 % ;

VU la procédure de commercialisation lancée du 12 juillet au 19 septembre 2024, dont la phase aux enchères du 16 septembre au 19 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne s'est lancée dans une politique de rationalisation de son patrimoine immobilier en procédant à la cession de biens improductifs, inutilisés ou devenus inadaptés au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la cession de ce bien a été engagée dans le cadre du marché public susvisé ;

CONSIDÉRANT que le règlement de la société *SAS AGORASTORE* prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites du bien étaient autorisés à enchérir ;

CONSIDÉRANT que la mise à prix de départ du bien était fixée à 213 000 € frais d'agence inclus ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des enchères, la société *SAS AGORASTORE* a procédé à l'analyse des offres (nombre de candidats, montant de l'enchère, certitude transactionnelle qui englobe la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, conditions suspensives éventuelles, etc.) ;

CONSIDÉRANT que sur les deux seules offres réitérées, une est très en deçà de l'estimation des domaines ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, seule la proposition d'achat à 304 500 € frais d'agence inclus effectuée par la *Holding – Les Ingénieurs Literie SASU*, représentée par *Monsieur EL JARRARI Khalid*, est compatible avec le prix des domaines en date du 21 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé que l'acquéreur assumera financièrement les frais d'actes notariés liés à l'acquisition ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 05 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (26 voix) des suffrages exprimés,

26 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non- inscrits ;
8 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble.

- ✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession du pavillon communal - sis 3 rue Jules Ferry - cadastré AP 59, d'une superficie de 166 m², à la *Holding – Les Ingénieurs Literie SASU*, représentée par Monsieur *EL JARRARI Khalid* ou à toute autre société constituée venant s'y substituer, au prix de 302 500 €, soit un prix pour la Ville de 276 004 € et de 26 496 € de frais de publicité, d'organisation de la vente et d'honoraires de négociation ;
- ✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession foncière, dont le compromis de vente sous condition suspensive ainsi que l'acte authentique de vente ;
- ✚ **ARTICLE 3 : PREND ACTE** que les frais d'actes notariés demeurent à la charge de l'acquéreur et que la recette correspondante est inscrite au budget de la Ville.

III- Motion du Conseil Municipal relative à l'impact du projet de loi de finances pour 2025 sur les collectivités territoriales et la commune d'Eaubonne

2024/177 – Motion du Conseil Municipal relative à l'impact du Projet de Loi de Finances pour 2025 sur les Collectivités Territoriales et la Commune D'Eaubonne.

VU la Constitution du 4 octobre 1958 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de loi de finances actuellement en discussion à l'Assemblée nationale et au Sénat ;

CONSIDÉRANT que les mesures prévues par le gouvernement pour associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics représentent dix milliards d'euros alors même que les collectivités sont de plus en plus contraintes financièrement pour assurer le fonctionnement de leurs services publics ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales, soumises à la « règle d'or » budgétaire, ne sauraient être tenues pour responsables de la dégradation des comptes publics ;

CONSIDÉRANT que les mesures prévues par le gouvernement associant les collectivités territoriales au redressement des comptes publics remettent un peu plus en cause leur autonomie financière et fiscale ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi de finances, s'il est adopté tel qu'il a été présenté par le Gouvernement au début de l'automne, amputera le budget de la Ville de 500 000 euros ;

CONSIDÉRANT que les conséquences de ces mesures se répercuteront directement sur la qualité des services publics communaux à destination des Eaubonnaises et des Eaubonnais ;

CONSIDÉRANT l'atteinte portée à la libre administration des collectivités territoriales dans la poursuite de leurs politiques publiques ;

Madame DRAGIN déplore cette position dans laquelle on veut que l'Etat fournisse des efforts et pas les Collectivités Territoriales. Elle estime que chacun doit prendre sa part. Un déficit se creuse dans le pays et tout le monde y a participé sans exception. Elle souligne que si des efforts sont demandés aux ménages, les Collectivités Territoriales doivent également être sollicitées au même titre que l'Etat.

Elle revient sur l'estimation faite. Elle demande à quel article du projet de loi de finance **Madame la Maire** fait référence. Quand on regarde l'article 64, la Ville n'est absolument pas concernée puisqu'il s'agit de faire un prélèvement sur les collectivités qui ont des dépenses de fonctionnement de plus de 40 000 000 €. Ce n'est pas le cas d'Eaubonne.

Concernant les cotisations de retraites des agents, la Ville est concernée. Elle ne comprend pas pourquoi la commune ne prend pas part à la hausse alors qu'il y a un problème de recette en termes de cotisation de retraite. Un effort doit être fait pour que chacun abonde à cette caisse.

Madame la maire répond qu'il y eu l'année dernière une augmentation de plusieurs points. Elle suggère d'étudier où est la dette.

Monsieur LE FUR votera la motion. Il estime que les collectivités devraient participer à l'effort puisque le pays est dans une situation budgétaire compliquée. Cela est due notamment à un amour et une dépendance à la dépense publique tant par une grande partie de sa classe politique que par de nombreux de ses concitoyens. On est dans une dynamique de servitude volontaire depuis très longtemps. D'autres pays arrivent à avoir des niveaux de service public équivalents avec moins de dépenses. C'est la preuve que cela existe. Le plan de redressement proposé se fait sur un prorata limite puisque les collectivités votent des budgets en équilibre, par définition, leur rapport à la dette globale est marginal par rapport à un Etat qui vote des budgets en déficit depuis quarante ans. L'Etat se comporte en pompier pyromane et particulièrement dans certains grands corps qui coûtent très cher pour nous apporter très peu.

Sur le fond du sujet, ce qu'il regrette c'est la grande faiblesse intellectuelle des économies proposées. On demande des éléments sur la *Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)*, un régime qui est déficitaire non pour des raisons structurelles mais car il a lui-même servi pendant des années à financer les déficits d'autres régimes. Aujourd'hui on photographie à l'instant *T* mais on oublie de nous raconter toute l'histoire.

La montée en puissance de *l'IRCANTEC* pose aussi question. Pourquoi y a-t-il plus de plus en plus de recrutement de contractuels cadres quand certains titulaires ne font pas l'affaire. Cela pose aussi une question sur la manière dont la fonction publique doit aujourd'hui se réinventer.

Il est sceptique car les économies qui ont été demandées sont rarement cohérentes. Pourquoi demander maintenant les quatre points de *CNRACL* et le point *URSSAF*. Les collectivités sont incitées à faire de l'investissement au détriment du fonctionnement. On baisse le taux de *FCTVA*. Cela est apparemment en cours d'arbitrage. On parle de transition énergétique du matin au soir, à croire que c'est l'unique problème de la France maintenant. Le premier dispositif substantiel sur lequel on coupe est le fond vert. Il n'y a aucune cohérence puisqu'évidemment le but est de sortir un projet de loi de finances qui de toute façon passera en 49.3.

Il regrette la méthode et précise que son groupe votera contre. Il trouve difficile d'écouter les leçons des gens qui ont conduit le pays dans le mur - y compris pendant la période *COVID* où on a dépensé sans compter - et dont personne n'est capable de faire le bilan. Il parle également des prêts garantis par l'Etat et des entreprises.

On ne peut plus financer tout ce que nous financions avant. Nous sommes en pays très Jacobins mais qui fonctionne de plus en plus en modèle Girondin, où on demande aux Collectivités Territoriales de financer toujours plus avec des modèles de financement très caduques, la TVA à droite, la CSG à gauche, des transferts de fiscalité abracadabrantesques. Au final, il n'y a aucune cohérence fiscale, dans un pays qui ne sait pas dépenser et qui n'a jamais vraiment su dépenser ou peut-être sous l'empire donc cela ne nous rajeunit pas.

Il se demande si la Ville pourra continuer à sortir de nouvelles crèches et si elle a vocation à acheter à prix excessifs des berceaux à des modèles construits sur des business plans privés pour ensuite prendre le reste à charge. Il répond négativement et précise que si la collectivité se lance dans un business plan privé, il ne faut pas compter sur les marchés publics de Ville pour attribuer les berceaux il faut décider de le faire dans le public mais il est nécessaire de choisir son camp. Il se demande si la collectivité peut continuer à proposer des repas scolaires à 15 € et les refinancer à 1,50 € à certaines familles sous prétexte qu'elles sont en difficulté financière.

Pour lui, ce n'est pas durable et il va falloir recentrer le modèle de la ville. Beaucoup de gens ne sont pas en mesure de l'entendre puisque le Français est toujours prêt à faire des économies chez son voisin mais beaucoup moins chez lui. Les collectivités plus par la contrainte que par la volonté doivent réfléchir à ce qu'il convient de faire demain. Les habitants ne doivent pas tomber dans le piège de penser que chaque programme électoral, tous les 6 ans, va être un catalogue de solutions à tous leurs maux. Nous n'en avons plus les moyens.

Madame la Maire souscrit à un certain nombre de points.

Monsieur PESSOA partage le constat de **Madame DRAGIN** sur le périmètre d'application. Suivant les informations qu'il a aujourd'hui, l'impact sur la ville d'Eaubonne n'est pas encore déterminé, en tenant compte des informations fournies par le Sénat sur le sujet. Les Villes peuvent faire des économies par exemple en assurant une continuité dans les décisions, en ne conduisant pas des politiques allant à l'encontre et visant à détruire ce qui a été fait précédemment. Il cite le million d'euros gaspillé sur l'annulation de l'école. Il cite l'interruption de la continuité de la crèche. Aujourd'hui, il est possible de reconsidérer un certain nombre d'économies sur le périmètre des Villes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (26 voix) des suffrages exprimés,

26 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble, Groupe Eaubonne Ensemble ;

6 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ;

2 abstentions : Monsieur BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non- inscrits.

- ✚ **ARTICLE 1 : ADOPTE** la motion exprimant son opposition aux mesures budgétaires gouvernementales stigmatisant les collectivités et niant l'efficacité de leurs dépenses et de leurs actions ;
- ✚ **ARTICLE 2 : APPELLE** les habitants à interpeller leurs représentants au Parlement pour manifester leur opposition à cette casse du service public de proximité, ce bien commun à ceux qui ne possèdent rien et à ceux qui possèdent beaucoup ;
- ✚ **ARTICLE 3 : INVITE** le Gouvernement à travailler avec les associations représentant les Villes, les Intercommunalités, les Départements et les Régions qui se sont unies pour proposer des pistes d'économies allant dans le sens d'une action publique efficace au service des citoyens ;
- ✚ **ARTICLE 4 : APPELLE** le Gouvernement à sortir d'une logique purement comptable pour mettre en regard les dépenses publiques et le service public rendu en revenant par voie d'amendement à un budget où priment la raison et le sens des réalités locales.

Décisions de la Maire

Avant d'ouvrir les questions, Madame la Maire donne la parole à **Monsieur LE DÛS** afin qu'il puisse répondre à une question posée lors du précédent Conseil Municipal.

Monsieur LE DÛS remercie Madame la Maire et revient sur la décision n° 2024/216 portant sur le remplacement des bornes d'information voyageur, concernant leur remplacement payé par la ville alors que ce sont des moyens d'information IDF Mobilités Transdev, demandée par **Monsieur PESSOA** lors du conseil précédent. Les montants étaient de 30 152,84 € HT, soit 36 183,84 €.

En 2018, la délibération n° 2018/137 a résilié de manière anticipée les concessions de mobiliers urbains. Une nouvelle concession de service a été signée avec le prestataire **VEDIAUD** le 20 novembre 2019 pour une durée de 10 ans.

Les arrêtés municipaux ont été pris les 6 février et 3 juin 2020 par le Maire de l'époque **Monsieur DUBLINEAU**. Dans le cadre du cahier des charges, l'article 2.3.3 "*travaux électriques et de télécommunications*" du contrat stipule que pour les installations non publicitaires, les travaux de raccordement au réseau sont pris en charge par la Ville. Il a simplement été respecté le contrat que la majorité précédente a adopté.

Monsieur PESSOA remercie **Monsieur LE DÛS** pour ces éclaircissements. Il demande des précisions sur la décision n° 2024/383, relative à l'entretien et la maintenance des aires de jeu. Cette modification tient à l'intégration du parcours créé dans le cadre du projet participatif. Il avait été dit qu'il ne générerait pas de dépenses récurrentes. Ici, le projet implique des dépenses courantes et répétées dans l'année.

Madame la Maire lui répond qu'il y a une confusion. Concernant la construction des projets grâce au budget participatif, seuls les projets en investissement étaient acceptés contrairement à ceux sur les dépenses de fonctionnement. Les coûts d'entretien n'étaient pas pris en compte. Elle donne l'exemple d'un espace vert qui devra ensuite être entretenu.

Monsieur PESSOA, sur la décision n° 2024/397, pointe une faute dans le nom de Madame **RELANCIO** et non **RELANCION**. Six décisions ont été prises à propos de la Maison de Santé ; concernant celle relative à la location d'un local à Madame **Kaïs SOUHILA**, il n'a pas retrouvé la décision initiale.

Monsieur NOIRÉ précise que Madame **Kaïs SOUHILA** est arrivée en début d'année, elle paie son loyer régulièrement depuis. On devrait retrouver la décision. S'il n'y en a pas, on avisera.

Concernant les sept cabinets, six sont actuellement occupés et deux médecins sont intéressés et devraient donner une réponse d'ici la fin d'année. On espère avoir à ce moment-là l'intégralité des cabinets occupés. Il rappelle que pour créer la structure juridique de la *Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)* de manière définitive, il faut au moins deux généralistes. On réserve un cabinet pour un généraliste qu'on espère recruter d'ici la fin de l'année ou le début de l'année à venir.

Monsieur PESSOA revient sur son intervention sur les boutiques éphémère et réitère sa demande sur l'existence d'un manque d'attractivité ou si les conventions n'ont pas encore été signées.

Monsieur MORISSE précise qu'il y a deux raisons à cela. D'une part, il confirme le retard sur les conventions de certaines occupations des derniers mois, comme ça avait été évoqué lors du budget, doublé de difficultés conjoncturelles pour trouver preneurs. En toute transparence, le calendrier de l'année fait état d'un remplissage de la moitié de l'année. En comparaison, en 2023 on avait un taux de 80 %. Depuis mai, il n'y a plus de chargé de mission à l'économie locale, d'où le retard dans les conventions à établir pour les collègues qui restent. Il y a eu un départ et on prend du temps avant de recruter quelqu'un. A priori, une personne devrait rejoindre la collectivité le 2 décembre 2024. Faire des mailings et étendre le réseau de partenaire autour de la boutique éphémère prend du temps. De plus, deux créatrices avaient l'habitude de prendre chacune une semaine tous les deux mois, soit 20 % de l'année ; l'une d'entre-elles arrêté son activité et l'autre a ouvert une boutique à Paris.

Le Conseil Municipal :

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire (du n° 2024/368 du 16 septembre 2024 au n° 2024/439 du 24 octobre 2024) en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 22h28,

Le 13 novembre 2024,

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué à
l'Economie et à la Vie Locale,**

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Tom MORISSE

Marie-José BEAULANDE

Le Groupe Eaubonne Notre Ville, Ensemble ! : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, M. NOIRÉ Dominique,

M. GRIMONPONT Régis, Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aicha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme BOY Delphine.

Le groupe Eaubonne une Ambition renouvelée : M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone.

Le groupe Eaubonne Ensemble : M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude.

M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit.

Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite.